

Affichage des prix

REMUNERATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la Rémunération du mandataire deviendra immédiatement Exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé Conformément au barème ci-après.

VENTE

Rémunération forfaitaire de 3 500 € TTC sur la part inférieur ou égale à 30 000 €

- 7% TTC sur la part comprise entre 30 001 € à 50 000 €
- 6% TTC sur la part comprise entre 50 001 € à 100 000 €
- 4% TTC sur la part excéder 100 000 €

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

LOCATION

En cas de réalisation d'une location meubles ou pas à titre de résidence principale, la rémunération TTC du mandataire sera de :

Honoraires à charge du bailleur :

- (Visite(s) - Constitution du dossier – rédaction du bail)
- 8 € TTC par mètre carré de surface habitable
 - Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable
 - Etat des lieux de sortie : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable

Honoraires plafonnées à charge du locataire :

- (Visite(s) - Constitution du dossier – rédaction du bail)
- 8 € TTC par mètre carré de surface habitable
 - Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable

*Le montant des honoraires réglés par le locataire pour ces prestations, ne peut excéder celui versé par le bailleur et doit être inférieur aux plafonds ci-dessus et n'excédera pas 1 mois de loyer charges comprises.

GESTION

- Gestion : 6% TTC des sommes encaissées
- Garantie de loyer impayé : 2.80% TTC des sommes encaissées

SAS Fonciere Pays De Loire au capital de 1 000€

Siège social au 12 rue du général leclerc 49220 Le Lion d'Angers 822 432 142 RCS ANGERS- NAZ 6831Z

Carte professionnelle transactions sur immeuble et fonds de commerce n° CPI 49012016000013206 délivrée par la préfecture de Maine et Loire.